

Contribution n°11 : Murs de soutènement et murets en pierre sèche, préserver un patrimoine paysager et écologique

1. Un patrimoine ancien lié aux paysages viticoles

La viticulture a profondément marqué l'histoire et les paysages d'Obernai. Les coteaux du Mont National et le secteur de l'Immerschenberg conservent des murs de soutènement, murets en pierre et ouvrages anciens témoignant de l'aménagement des terrains et des pratiques agricoles traditionnelles.



Ces constructions participent à l'identité des paysages viticoles. Les murs en pierre sèche présentent également un intérêt écologique : leurs interstices offrent des microhabitats à la petite faune et à une flore spécialisée.

2. Une protection à mettre en cohérence avec les orientations du PLUi-H

Le PADD du PLUi-H affirme des objectifs de préservation des paysages, de valorisation des spécificités du territoire et de maintien de la biodiversité. Le rapport de justifications souligne notamment, dans son orientation 9.2, la volonté de valoriser les savoir-faire et les atouts du territoire, en reconnaissant les paysages viticoles et agricoles comme des éléments structurants de son identité.

L'OAP thématique « Trame verte et bleue, paysage et biodiversité » décline ces orientations en faveur des continuités écologiques et de la biodiversité. Elle évoque notamment les refuges constitués de pierres, la végétation spontanée et les pieds de murs.

Le règlement écrit prévoit la conservation des « murs de soutènement, murs et clôtures à préserver » identifiés au règlement graphique, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Toutefois, les murs et murets anciens observés dans les secteurs viticoles du Mont National et de l'Immerschenberg ne figurent pas parmi les ouvrages ainsi identifiés. Ce constat interroge la prise en compte du patrimoine rural situé en dehors des espaces urbanisés.



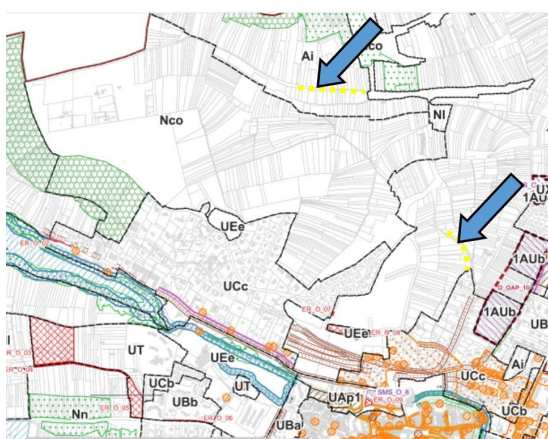
Secteur mont national



Secteur Immerschenberg – promenade Tahl-Kilbs



Localisation des secteurs vue aérienne



*Localisation des secteurs règlement
graphique PLUi-H*

QUESTIONS ET DEMANDES

Je souhaite que les observations et demandes ci-après soient soumises à la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile (CCPSO), autorité compétente pour l'élaboration du PLUi-H, afin qu'elle y apporte, en lien avec la Ville d'Obernai, des réponses circonstanciées.

1. Recensement et identification

Comment les murs de soutènement, murs anciens et murets en pierre sèche ont-ils été pris en compte dans l'inventaire patrimonial du PLUi-H, notamment dans les espaces agricoles et naturels des six communes ?

Quels critères expliquent l'absence de repérage des ouvrages anciens situés sur les coteaux viticoles d'Obernai, et comment un inventaire complémentaire pourrait-il être envisagé ?

2. Cohérence avec le PADD et l'OAP Trame verte et bleue

Comment les objectifs de préservation des paysages, de valorisation du patrimoine rural et de maintien de la biodiversité pourraient-ils être davantage traduits dans la protection de ces ouvrages ?

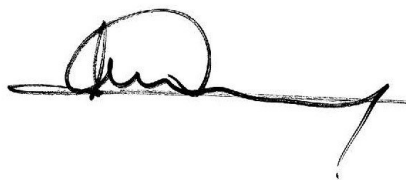
Dans quelle mesure l'OAP Trame verte et bleue pourrait-elle être complétée pour reconnaître le rôle écologique des murs en pierre sèche et encourager leur conservation ?

3. Protection et restauration

Comment le règlement graphique pourrait-il être complété pour assurer la protection des murs de soutènement et murets anciens présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, notamment dans les secteurs viticoles et ruraux, en mobilisant selon les situations les articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme ?

Quelles prescriptions pourraient favoriser leur conservation et leur restauration dans le respect des matériaux et techniques traditionnels, tout en tenant compte de leur stabilité et des nécessités de l'exploitation agricole ?

A Obernai, le 27 octobre 2026
Catherine Edel-Laurent
27 rue de la chapelle
67210 Obernai



REPERES DOCUMENTAIRES

- PLUi-H du Pays de Sainte-Odile, projet arrêté le 24 septembre 2025 : PADD ; rapport de justifications (orientation 9.2 et articulation entre OAP et règlement).
- Pièce 6.5 : OAP thématique « Trame verte et bleue, paysage et biodiversité », notamment les orientations relatives aux refuges écologiques et aux pieds de murs (p. 30).
- Règlement écrit : protection des murs identifiés (p. 31-33) ; articles 12 des zones A et N (p. 155-156 et 175-176) ; règlement graphique.
- Code de l'urbanisme : articles L.151-19 et L.151-23.
- LPO, « Murs et murets : des micro-habitats pour la faune et la flore ».
- DREAL Grand Est, fiche documentaire consacrée à la construction en pierre sèche et à ses enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux.